

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN**30360****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-quatre, le deux juillet se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 26 juin 2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Romain Prat, Nathalie Petit, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset, Damien Trouillas ;

Absentes excusées : Mireille Guiraud et Séverine Bourrassol

Secrétaire de Séance : Elisabeth Bonnal

Présents : 8

Procuration : Néant

Vote : Pour : 8 – Contre : 0 - Abstention : 0

N° 2024_019**Objet : DELIBERATION INSTAURANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITÉ****Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer de nouvelles modalités d'organisation de la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, à savoir le lundi de la pentecôte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°D2024_018 relative à l'organisation du temps de travail et instaurant les cycles de travail en date,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 20 juin 2024,

DÉCIDE

D'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric GRAS



Le Maire, Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

